

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 90 Tramway Tram 9 Paris-Orly-Ville. Convention de financement N°4 de la phase de réalisation avec l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Île-de-France Mobilités.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention de financement N°4 de la phase de réalisation régissant les rapports avec l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Île-de-France Mobilités dans le cadre des travaux du projet de tramway « Tram 9 Paris – Orly-Ville » ;

Sur le rapport présenté par Monsieur NAJDOVSKI, au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de financement N° 4 concernant la phase de réalisation régissant les rapports avec l'État, la Région Ile-de-France, le Département du Val-de-Marne, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Île-de-France Mobilités dans le cadre des travaux du projet de tramway Tram 9 Paris – Orly-Ville. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris des années 2019 et suivantes sous réserve de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO